

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2023

Table des matières

- Introduction
- Mandat
- Méthode de présentation
- Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs
 - Changements importants dans les autorisations
 - Changements importants dans les dépenses
- Risques et incertitudes
- Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme
- Approbation des cadres supérieurs
- Annexe

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'[article 65.1](#) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le [Budget principal des dépenses 2023-2024](#) et les [rapports financiers trimestriels](#) précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il a pour mandat d'examiner divers dossiers qui lui sont renvoyés en application d'une loi ou d'un règlement, dont :

- des appels de certaines décisions rendues par des autorités disciplinaires et des comités de déontologie de la GRC;
- des appels de certaines décisions rendues dans le cadre de processus de la GRC autres que le processus disciplinaire;
- des griefs sur diverses questions, déposés en vertu de l'ancien régime législatif de la GRC.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Après examen des dossiers renvoyés par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende une décision définitive. Le commissaire (ou son délégué), chargé de rendre la décision définitive, n'est pas tenu d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, s'il n'applique pas les recommandations obtenues du CEE, la [Loi sur la Gendarmerie royale du Canada](#) l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles il ne les a pas suivies.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que le commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement ses [résumés des conclusions et des recommandations](#) et rédige parfois des [articles](#) ou des [documents de recherche](#) sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2023-2024. Le présent rapport trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel, tandis que les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

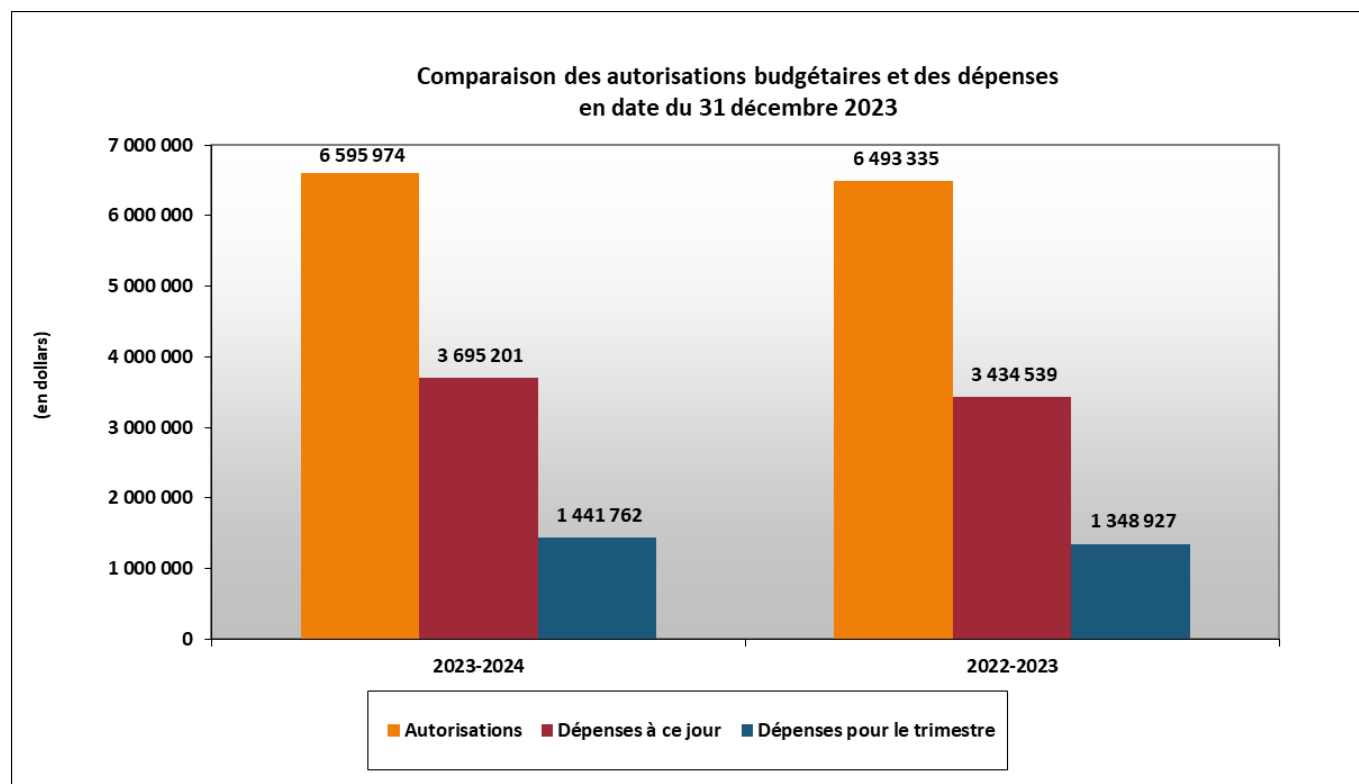
La présente section expose les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles pour l'exercice et des dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2023.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 31 décembre 2023, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 6 595 974 \$ comparativement à 6 493 335 \$ au 31 décembre 2022, soit une hausse de 102 639 \$ ou de 1,6 %.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 56 % de ses autorisations à la fin du troisième trimestre, comparativement à 53 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-dessous).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au troisième trimestre des exercices 2023-2024 et 2022-2023



* Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Changements importants dans les dépenses

Les dépenses au troisième trimestre totalisaient 1 441 762 \$, soit une augmentation de 92 835 \$ par rapport aux 1 348 927 \$ dépensés pendant la même période en 2022-2023.

Comité externe d'examen de la GRC

Rapport financier trimestriel

Cet écart s'explique essentiellement par une hausse des dépenses relatives au personnel.

Le tableau 2 de l'annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

Au fil des ans, le CEE s'est constamment adapté à divers défis. Ses employés ont fait preuve d'une résilience et d'une capacité d'adaptation remarquables en se consacrant à l'exécution de son mandat. L'organisation a mis en place un modèle de travail hybride qui favorise un milieu de travail inclusif en constante évolution. Tout au long de ces changements, le CEE est demeuré résolu à accorder la priorité à la santé et au bien-être de ses employés.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fera en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers. Il se penche sur des dossiers et continuera donc à faire preuve de souplesse pour s'ajuster au nombre de plaintes qu'il reçoit.

La capacité d'embaucher suffisamment d'employés qualifiés dans les délais voulus demeure un risque à court et à moyen terme pour le CEE, d'autant plus que bien des postes exigent des connaissances et des compétences spécialisées.

Vu sa très petite taille, le CEE accordera une attention particulière à la planification de la relève des cadres dans les années à venir.

Pour atténuer ce risque, le CEE continuera à déployer des efforts pour former et appuyer les nouveaux employés embauchés à titre de ressources permanentes assurant l'intégrité de son programme.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Le nombre d'employés a augmenté au cours du troisième trimestre dans le cadre du financement des ressources permanentes pour assurer l'intégrité du programme du CEE.

Approbation des cadres supérieurs :

Charles Randall Smith
Président

Julie Brunet
Directrice générale, Services
généraux, dirigeante principale des
finances

Ottawa (Canada)

Date : Le 8 février 2024

Comité externe d'examen de la GRC
 ÉTAT DES AUTORISATIONS
 pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2023

Tableau 1

<i>(en dollars)</i>	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 décembre 2023	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 31 décembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 décembre 2022
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	5 944 453	1 278 881	3 206 560	5 852 431	1 188 701	2 953 861
Autorisations législatives budgétaires - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	651 521	162 880	488 641	640 904	160 226	480 678
AUTORISATIONS TOTALES	6 595 974	1 441 762	3 695 201	6 493 335	1 348 927	3 434 539

Remarque 1 : Les montants comprennent uniquement les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Remarque 2 : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Comité externe d'examen de la GRC
Dépenses budgétaires par article courant
pour le trimestre ayant pris fin le 31 décembre 2023

Tableau 2

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 31 décembre 2023	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 décembre 2023	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 31 décembre 2022	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre 31 décembre 2022
<i>(en dollars)</i>						
DÉPENSES:						
Personnel	5 067 894	1 008 413	3 033 248	4 964 835	901 964	2 651 418
Transports et communications	90 000	5 271	21 531	35 000	5 900	62 209
Information	30 000	6 048	17 278	30 000	4 037	12 906
Services professionnels et spéciaux	810 000	152 202	305 097	830 000	146 679	394 740
Location	70 000	9 128	20 116	50 000	5 922	12 037
Réparation et entretien	20 000	0	768	20 000	5 464	5 464
Services publics, fournitures et approvisionnements	80 000	8 179	21 785	100 000	17 690	28 610
Acquisition de machines et de matériel	178 080	3 291	26 147	213 500	16 070	20 117
Autres subventions et paiements	250 000	249 230	249 230	250 000	245 203	247 038
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	6 595 974	1 441 762	3 695 201	6 493 335	1 348 927	3 434 539

Remarque 1 : Les montants comprennent uniquement les autorisations disponibles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Remarque 2 : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.